



**ARRETE N°122/2025**  
**Portant réglementation pour le stationnement**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de la **SARL Laurent Beck Prestations pour des travaux de taille de haies**.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

**Au niveau du numéro 16 de la rue du Général Leclerc, le vendredi 19 décembre 2025, de 7h00 à 13h00, des travaux de taille de haies auront lieu.**

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier (sur les places de parking en face du fleuriste JEHL).**
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux, et aux véhicules de secours.

**Article 2**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**Service technique de Villé**

**Article 3**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 16 décembre 2025  
Le Maire,

Lionel PFANN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

*Publié le 17/12/2025*